

REGLEMENT DE JEU

"Jeu-concours Alternatives 50"

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

La société Scania France SAS, ci-après dénommée « l'Organisateur », immatriculée au RCS de Angers sous le numéro 307 166 934 Dont le siège social se trouve ZI d'Ecouflant, 2 Boulevard de l'Industrie, 49100 Angers

Organise du **27 juin au 31 août 2024** (date et heure française de connexion faisant foi)

Un jeu gratuit et sans obligation d'achat, dans le cadre de la publication du 50^{ème} numéro du magazine Alternatives (ci-après dénommé « le Jeu »). permettant de gagner les dotations décrites à l'article 5 ci-dessous.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce Jeu. Il est disponible à l'adresse www.scania.fr/concours-alternatives pendant toute la durée du Jeu.

Article 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant dans l'Union Européenne.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse électronique des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entrainera l'élimination de celui-ci. De même, l'Organisateur se réserve le droit de poursuivre par tout moyen de droit, toute tentative de fraude.

Sont exclus de toute participation au présent Jeu:

- Les membres du personnel de l'Organisateur,
- Les membres du personnel des entreprise participant directement ou indirectement à la réalisation du Jeu, et notamment les membres du personnel de la Balise Créative et de Sequoia,
- Les conjoints et membres de la famille du personnel des sociétés susvisées.

La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraine l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de la dotation.

Article 3. MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant se rendre sur le site internet : www.scania.fr/concours-alternatives. Pour être susceptible de gagner une des dotations, Il doit ensuite répondre correctement aux cinq (5) questions du QCM Scania et indiquer son nom/prénom et son adresse email.

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois pendant toute la durée du jeu précisée à l'article 1 (même nom, prénom et même adresse email).

Article 4. SELECTION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué par l'Organisateur le 6 septembre 2024 afin de désigner cinquante(50) gagnants parmi les participants.

Article 5. DOTATIONS

Chaque gagnant se verra attribuer la dotation suivante :

- Un Bon d'achat d'une valeur unitaire de 50€ TTC sur le webshop Scania (<https://shop.scania.com/fr/>).

Une seule dotation sera attribuée par gagnant (même nom/prénom, même adresse email). Il n'y aura qu'un seul prix par foyer, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit.

Les gagnants seront désignés après vérification du respect des critères d'éligibilité au gain de la dotation au titre du présent règlement. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

En cas de force majeure, ou si les circonstances l'exigeaient, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots par des lots de valeur équivalente.

REGLEMENT DE JEU

"Jeu-concours Alternatives 50"

Article 6. RETRAIT DES DOTATIONS

Chaque gagnant sera contacté par email et sera informé des étapes à suivre pour utiliser la dotation. Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques relatives aux dotations seront donnés en temps utiles aux gagnants.

L'Organisateur se contente de délivrer les produits et ne revêt nullement la qualité de producteur, de fabricant, de fournisseur, de vendeur, de distributeur des produits, quel qu'il soit et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres. L'Organisateur se dégage de toutes responsabilités en cas d'utilisation non conforme des gains et ne saurait être tenu pour responsable des dommages, direct ou indirect, causés par une telle utilisation non conforme.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, il perdrait le bénéfice complet de ladite dotation. Les lots ne sont pas échangeables contre un autre objet ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourra pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La dotation ne sera pas remise en jeu et l'Organisateur pourra en disposer librement.

Article 7. PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel collectées lors de la participation sont obligatoires pour la prise en compte de la participation au jeu et son suivi. Elles feront l'objet d'un traitement mis en œuvre par Scania France, ayant pour finalité la gestion du jeu-concours. Les données à caractère personnel traitées sont destinées aux services habilités Scania France et à ses éventuels sous-traitants.

Vos données de participation seront conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées.

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des données des personnes physiques, chaque participant dispose du droit de demander l'accès à ses données, la rectification ou l'effacement de celles-ci, du droit à la portabilité de ses données, du droit à la limitation du traitement relatif à sa personne ainsi que du droit de définir des directives sur le sort, post mortem, de ses données. Ces droits peuvent s'exercer en s'adressant par courrier à Scania France – Data Protection Coordinator, ZI d'Écouflant, 2 boulevard de l'Industrie, 49001 Angers cedex 01, France ou par email à mesdonnees.personnelles@scania.com

Chaque participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle en France en matière de protection des données.

Pour plus d'informations sur le traitement de vos données, veuillez consulter la déclaration de confidentialité Scania, disponible sur www.scania.fr

Article 8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires.

Article 9. RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation relative au jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application, l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 20 Septembre 2024 le cachet de la poste faisant foi.

REGLEMENT DE JEU

"Jeu-concours Alternatives 50"

Article 10. DROIT ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement est soumis au droit français.

La Société Scania France sera seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent jeu.

En cas de désaccord sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal de commerce d'Angers